

AVIS

Réf. : ENV.18.130.AV

Date d'approbation : 19/12/2018

Redéveloppement du site Colruyt de Ben-Ahin à HUY

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 52.10.02
- *Demandeur :* Colim scrl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires des implantations commerciales, délégué et technique

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 21/11/2018
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 18/12/2018 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 17/12/2018
- *Audition :* 19/12/2018

Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Dinant 5 à Ben-Ahin
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet prévoit :

- l'extension et le réaménagement du magasin Colruyt existant sur la parcelle de l'ancienne maison du peuple ;
- le renouvellement anticipé du permis d'environnement du Colruyt ;
- la création d'un Dreambaby et d'une cellule commerciale destinée à l'équipement de la personne dans un volume semi-enterré sur le terrain de l'ancien magasin Bel&Bo ;
- le déplacement et l'agrandissement de la station-service DATS24 le long de la Ngo.

Le site d'implantation a une superficie totale de 1,5 ha. Les eaux du site sont envoyées dans les égouts de la Ngo qui se déversent dans la Meuse. Les travaux de raccordement à la station d'épuration d'Amay débuteront au plus tôt en 2023. La zone est un point noir du réseau routier local.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est complète et détaillée. Le Pôle apprécie notamment les analyses relatives à la gestion des eaux, l'estimation des émissions de poussières, les recommandations en faveur des modes doux et la présence de modélisations acoustiques.

Le Pôle regrette l'absence de vérification du respect des conditions de déversement des eaux de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 déterminant les conditions intégrales relatives aux installations pour la préparation ou pour la conservation de produits à base de viande.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'auteur dont notamment l'implantation d'un volume de rétention, la conservation de la zone de haies au PCDN, la mise en œuvre d'une bande de circulation piétonne au sein du parking et la sélection de silencieux pour le local compresseur de la station CNG permettant de respecter le seuil de 45 dB(A) la nuit au niveau du premier riverain.